

swissuniversities

swissuniversities
Effingerstrasse 15, Postfach
3001 Bern
www.swissuniversities.ch

Initiative sur les soins infirmiers, 2e étape : proposition de swissuniversities sur la mise en œuvre du mandat de la CSHE visant à renforcer la perméabilité entre les ES et les HES (résumé)

Contexte

Une modification de la loi sur les professions de santé (LPSan) vise à réglementer la profession d'infirmière ou infirmier de pratique avancée APN. Seul un diplôme de master (MSc) doit permettre l'exercice de cette profession. swissuniversities a salué ces nouveautés dans sa [prise de position](#).

La CSHE a chargé swissuniversities, par mandat du 7 juillet 2025, d'examiner les possibilités d'augmenter la perméabilité pour les infirmiers / infirmières dipl. ES vers le bachelor HES en soins infirmiers comme voie d'accès au master APN.

Proposition de swissuniversities pour renforcer la perméabilité ES–HES

Aujourd'hui déjà, toutes les HES proposant des cursus en soins infirmiers au niveau bachelor disposent d'une **offre raccourcie de 90 ECTS** pour les infirmiers / infirmières dipl. ES. Les HES prennent en compte de manière forfaitaire le maximum actuel de 90 ECTS prévu dans le guide de bonnes pratiques de swissuniversities. Le domaine des soins infirmiers se caractérise donc d'ores et déjà par une **perméabilité exceptionnelle**. Les HES tiennent ainsi compte de la situation particulière dans le domaine des soins infirmiers, où, conformément à l'art. 12 LPSan, tant le bachelor HES que le diplôme ES autorisent l'exercice de la profession d'infirmier / infirmière.

La proposition de swissuniversities renforce la perméabilité exceptionnelle existant déjà dans le domaine des soins infirmiers. Désormais, les personnes justifiant **d'au moins deux ans d'expérience professionnelle** (taux d'occupation d'au moins 80 %) après l'obtention de leur diplôme ES ont la possibilité de se voir attribuer individuellement **jusqu'à 30 ECTS supplémentaires**.

La prise en compte supplémentaire de 30 ECTS au maximum se ferait sur la base d'une évaluation des compétences acquises dans le cadre de l'expérience professionnelle d'au moins deux ans. **L'évaluation des compétences** est harmonisée à l'échelle nationale. Afin de garantir la **réussite dans les études de bachelor** et **l'aptitude à suivre des études de master**, une approche basée sur les compétences pour la prise en compte supplémentaire et un volume d'études minimum de 60 ECTS sont indispensables. Une plus grande perméabilité ne doit pas entraîner une **augmentation des abandons** au niveau du bachelor ou du

master. De même, les **exigences de qualité** doivent être pleinement respectées, dans l'intérêt du personnel spécialisé et des patient-es.

La perméabilité entre la formation professionnelle supérieure et les hautes écoles spécialisées est réglée depuis 2015, sur mandat du SEFRI, par le **guide de bonnes pratiques de swissuniversities**. Elle n'est pas réglementée par la LEHE ni l'Ordonnance d'admission HES. Le guide de bonnes pratiques sera complété, conformément à la proposition ci-dessus, par une disposition spécifique relative au domaine des soins infirmiers (voir annexe 1, complément sur les soins infirmiers, chap. 3.1.3).

Annexe 1 : Proposition de modification du [guide de bonnes pratiques « Admission aux études de bachelor dans les hautes écoles spécialisées »](#)

3.1 Perméabilité formation professionnelle supérieure

(...)

swissuniversities

3.1.3 Perméabilité Diplôme ES – Bachelor HES en soins infirmiers

Compte tenu de la situation particulière dans le domaine des soins infirmiers, où, conformément à l'art. 12 LPSan, tant le bachelor HES que le diplôme ES autorisent l'exercice de la profession d'infirmier / d'infirmière, les hautes écoles spécialisées proposent aux infirmiers / infirmières dipl. ES un cursus de bachelor en soins infirmiers raccourci, dans lequel 90 crédits sont pris en compte de manière forfaitaire pour le diplôme ES (passerelle avec 90 crédits).

De plus, elles attribuent jusqu'à 30 crédits supplémentaires aux personnes qui, après l'obtention de leur diplôme ES, peuvent justifier d'au moins deux ans d'expérience professionnelle (taux d'occupation d'au moins 80 %), dans le cadre d'une évaluation des compétences individuelles. Le niveau, le contenu et le format de l'évaluation des compétences individuelles sont harmonisés dans toutes les hautes écoles spécialisées.